



## PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### CONTRÔLES VÉTÉRINAIRES D'UN ÉLEVAGE DE PORCS

Troyes, le 2 décembre 2021

Le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aube (DDETSPP) a été informée de la diffusion par l'association L214 d'un film faisant état d'une possible situation de maltraitance et d'éventuelles non-conformités réglementaires qui concerneraient l'exploitation d'un élevage de porcs dans le département de l'Aube.

Suite à la diffusion de cette vidéo, cet établissement fait l'objet ce jour d'une nouvelle inspection par les services vétérinaires de santé protection animales et environnement de la DDETSPP de l'Aube. La dernière inspection, réalisée en octobre 2019, n'avait pas mis en évidence de non-conformités liées à la protection animale au regard de la réglementation en vigueur.

Cet établissement a présenté en février 2020, un dossier afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour augmenter le nombre de places d'engraissement et de maternité via le réaménagement des bâtiments de ses deux sites d'élevages ainsi que par l'extension d'un bâtiment d'engraissement. Ce dossier a fait l'objet d'une instruction, et, après enquête publique ayant donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur, a recueilli l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'autorisation préfectorale accordée à l'issue de cette procédure, prend en compte les recommandations du commissaire enquêteur et du CODERST, concernant les mesures de bien-être animal en vigueur au jour de la signature de l'arrêté, et précise que :

- « la caudectomie (coupe de la queue) ne doit pas être pratiquée systématiquement, mais seulement lorsque la caudophagie (porcelets qui se mordent la queue) persiste malgré le recours à des mesures préventives.
- La castration à vif des porcelets : L'élevage pratique la castration des porcelets mâles. L'exploitant devra néanmoins tenir compte de l'évolution réglementaire sur cette pratique et se conformer aux futures décisions ministérielles d'arrêt de la castration à vif des porcelets (interdiction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).
- La réduction des coins (rabotage ou section partielle des dents pointues) ne doit pas être systématique et être pratiquée uniquement sur des animaux qui causent des blessures à leurs congénères. Dans ce cas, seul le meulage doit être pratiqué. »

Les services vétérinaires de la DDETSPP de l'Aube sont mobilisés pour assurer le contrôle dans les élevages au titre de la prévention des maladies et du respect du bien-être animal, conformément aux consignes gouvernementales.

#### Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication  
Tél : 03 25 42 35 00  
Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

 @Prefetaube  
 @Prefet10

